



ARRÊTÉ N° 17 DU 6 DECEMBRE 2024

INTERDISANT L'UTILISATION DES STADES DE, BOUTIGNY-SUR-OPTON, CONDÉ- SUR-VEGRE, LONGNES ORGERUS et RICHEBOURG,

Adainville
Bazainville
Boinvilliers
Boissets
Bourdonné
Boutigny-Prouais
Civry-la-Forêt
Condé-sur-Vesgre
Courgent
Dammartin en Serve
Dannemarie
Flins Neuve Eglise
Goussainville
Grandchamp
Gressey
Havelu
Houdan
La Hauteville
Le Tartre Gaudran
Longnes
Maulette
Mondreville
Montchauvet
Mulcent
Orgerus
Orvilliers
Osmoy
Prunay le Temple
Richebourg
Rosay
Septeuil
St Lubin de la Haye
St Martin des Champs
Tacoignières
Tilly
Villette

Le Président de la C.C. du Pays Houdanais,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1321-2, L.2212-2 L.2122-21, et suivants,

VU les statuts de la C.C. du Pays Houdanais, notamment l'arrêté inter-préfectoral des 3 et 6 décembre 2004 portant transfert de la compétence sport et culture,

VU la convention de mise à disposition concernant le stade de Richebourg, d'Orgerus et Boutigny-sur-Opton en date du 16 novembre 2005 passée entre la C.C. du Pays Houdanais et les communes de Richebourg, Orgerus et Boutigny-sur-Opton.

VU la convention de mise à disposition concernant le stade de Longnes en date du 20 juin 2006 passée entre la C.C. du Pays Houdanais et la Commune de Longnes.

VU la convention de mise à disposition concernant le stade de Condé-sur-Vesgre en date du 2 mai 2007 passée entre la C.C. du Pays Houdanais et la Commune de Condé-sur-Vesgre.

CONSIDERANT que les conditions climatiques actuelles rendent les terrains de football inutilisables,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

A compter du samedi 7 décembre 2024 et jusqu'au dimanche 8 décembre 2024 inclus, l'utilisation des terrains de football de de Boutigny-sur-Opton, Condé-sur-Vesgre, Longnes, Orgerus et Richebourg est interdite à la fois pour les entraînements et les compétitions.

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
PAYS HOUDANAIS

22, porte d'Épernon
BP15
78550 Maulette

T. 01 30 46 82 80
F. 01 30 46 15 75

ccph@cc-payshoudanais.fr

www.cc-payshoudanais.fr

ARTICLE 2 :

Monsieur le Président de la Communauté de Commune du Pays Houdanais, Madame le Maire de Boutigny-sur-Opton, Madame le Maire de Condé-sur-Vesgre, Monsieur le Maire de Longnes, Monsieur le Maire d'Orgerus et Madame le Maire de Richebourg et la Directrice Générale des Services, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes légales.

ARTICLE 3 :

Ampliation du présent arrêté adressé à :

- District des Yvelines de football
- District d'Eure et Loire de football
- Association du Football du territoire de la CCPH

Fait à Maulette, 6 décembre 2024



Le Président,

Jean-Marie TÉTART

